

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES »

PROJET / N° PROJET

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des côtiers Ouest Cotentin

LIEU / DATE DE REUNION

Cerisy la Salle/ le 28 mars 2018

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

VILLAESPESA Stéphane	CLEMENT Mickaël
LEBARON Bernard	ROSTAGNAT Loïc
DE CASTELLANE Pierre	ENDELIN Julien
PRUD'HOMME Catherine	HEGRON Denis
SIMON Jean-Yves	LAUNAY Jean-Paul
DELAMARCHE Philippe	VALDELIEVRE François
DUGELAY Robert	HUBERT Adeline
LEGER Jacques	GOUX Christian
BLANCHIN William	MICARD Blaise
MONTREUIL Cédric	WEIL Stéphane
BALLOIS Florent	BRIENS Marc

**Une minute de silence a été observée en mémoire des victimes
de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trébes du 23 mars 2018**

1. RAPPEL DU CALENDRIER

La présentation réalisée par le bureau d'étude SCE est jointe à ce compte-rendu.

Les membres de la commission sont appelés à faire des remarques sur le document d'état des lieux et de l'atlas cartographique jusqu'au 27 avril 2018. La commission locale de l'eau serait prévue le 30 mai 2018.

2. THEMATIQUES ABORDEES

Qualité des cours d'eau : barrage du Gast

Il est indiqué une problématique par rapport à l'oxygène sur le barrage du Gast avec un impact potentiel sur la partie aval de la Sienne sur la qualité biologique et physico-chimique. Le développement de cyanobactéries en période estivale est également indiqué.

A noter la très faible empreinte de l'homme sur le bassin versant du barrage du Gast (contexte boisé) : la dégradation vient plutôt du barrage en lui-même (tourbe au fond du plan d'eau qui a un impact sur la qualité de l'eau). Il convient donc d'être prudent sur ce qui peut être proposé en termes d'actions.

La question du classement en masse d'eau fortement modifiée du tronçon de la Sienne amont est soulevée. Cette question pourra effectivement être posée par le SAGE.

Qualité biologique des cours d'eau

Il est demandé de faire un point sur l'intérêt et la limite des indicateurs biologiques. Effectivement, certains indicateurs biologiques peuvent apparaître en bon état tandis que d'autres sont dégradés sur un même point.

Concernant les indicateurs poisson saumon, les résultats présentés sont des moyennes pondérées. Il est important de faire ressortir l'ensemble des stations et notamment amont.

Il serait intéressant de développer les données types indice d'abondance sur l'Ay et les bassins côtiers.



sce

Aménagement
& environnement

Qualité morphologique des cours d'eau

Le tableau présentant l'avancement des diagnostics morphologiques sera complété par les dates des programmes menés, le linéaire de cours d'eau concernés par les actions ainsi que les montants.

Un diagnostic est en cours sur le But.

Les cartes réalisées sur la base du SYRAH sont à prendre avec précautions. Il s'agit de risques d'altération. Les données ont besoin d'être validées par des diagnostics terrain. Pour autant, ces cartes permettent de disposer d'une vision à l'échelle du territoire et de prendre conscience du fait de la nécessité de poursuivre les actions de restauration morphologique des cours d'eau.

Un travail de l'Agence de l'Eau est en cours pour situer les masses d'eau par rapport au bon état (il ne s'agit pas de l'exercice de mise à jour du RNAOE au sens propre, qui sera réalisé dans le cadre des travaux de l'état des lieux 2019) et identifier des actions prioritaires. Le processus de consultation est encore en cours. Les cartes seront transmises par l'agence de l'eau une fois qu'elles seront validées.

Qualité bactériologique des cours d'eau

Cet aspect est traité dans la commission littoral. Cette répartition a été décidée pour éviter de mobiliser les acteurs impliqués dans cette thématique dans deux commissions.

Continuité écologique des cours d'eau

Il convient de rappeler que la continuité écologique s'adresse à l'ensemble des migrateurs (les espèces amphihalines ne sont pas les seules concernées : les espèces d'eau douce le sont également).

La carte 26 présentant les obstacles à l'écoulement recensés sur le territoire du SAGE a été réalisée sur la base du ROE « Référentiel d'obstacles à l'écoulement ». Elle n'est ainsi par nature pas exhaustive. Un tableau listant les ouvrages et leur hauteur de chute sera ajouté en annexe. Il sera envoyé aux différents techniciens de rivière pour validation.

Concernant les taux d'étagement, la donnée n'est pas disponible sur l'Ay. Il serait pertinent de découper en 2 le tronçon de la Sienne du barrage du Gast à la confluence de l'Airou ainsi que la Souilles car les caractéristiques sont différentes entre l'amont et l'aval de ces tronçons.

De la même manière, la figure 8 présentant les pentes des cours d'eau est à revoir. La donnée est représentée à l'échelle de tronçons trop larges, ce qui gomme les fortes pentes à l'amont de la Sienne notamment.

Il s'agit bien du PLAGEPOMI 2016-2021 à la page 79 du rapport d'état des lieux.

Une carte de la zone d'action prioritaire anguille sera insérée. Le nord du territoire du SAGE est concerné par cette zone.

Zones humides

Il est demandé s'il serait possible de chiffrer le rôle des zones humides par rapport aux fonctionnalités hydrologiques. Si des références existent sur des zones humides ayant fait l'objet d'un suivi, il apparaît hasardeux d'extrapoler ces données à l'échelle de l'ensemble des zones humides du territoire.

L'évolution des zones humides sur le territoire serait intéressante à suivre. Pour autant, il n'existe pas de données formalisées permettant de rendre compte de cette thématique. Une déprise agricole sur les terrains en zones humides est notée ponctuellement. Une base de données des zones humides concernées par des mesures compensatoires existe au niveau DREAL (seulement 20 à 30 mesures compensatoires relatives aux zones humides sont ainsi recensées à l'échelle du département de la Manche).

Il est demandé de réaliser une carte sur l'état théorique des zones humides.

Habitats et espèces patrimoniales

La carte 28 doit être complétée : le préfet de la Manche a pris le 11 octobre 2017 un arrêté de préfectoral de protection de biotope sur les cours d'eau du bassin de la Sienne. Cet arrêté, couvre un chevelu de 600 km de cours d'eau.

Les principales mesures d'interdiction sur le lit du cours d'eau portent sur la divagation du bétail, la circulation d'engins motorisés (sauf usage agricole sur gué), le dessouchage sur les berges, la plantation de résineux ou de peuplier à moins de 10 m des berges et, pour un secteur de 6 km, la marche ou la circulation piétonne dans le cours d'eau. Des mesures complémentaires sur la création et la gestion des plans d'eau ont été prises sur l'ensemble du bassin versant.

La DDTM sera contactée pour connaître l'opérateur du site N2000 « Havre de la Sienne ».

Hydroélectricité

Cette partie doit être revue. Des éléments seront transmis par des membres de la commission. La référence de consommation d'un foyer affichée dans le rapport apparaît fautive : la consommation est plutôt autour de 6 000kWh par foyer et non 1 500kWh.

Il convient également de préciser que c'est bien 19% « de la production hydroélectrique de la Manche » qui est produite par les 3 microcentrales.

Loisir

Il convient de rajouter la chasse dans les activités de loisir, notamment dans les havres. L'association de chasse maritime de la côte ouest du Cotentin compte 470 adhérents sur les 120 km de côte situés entre Granville et Carteret. 16 gabions sont présents sur le territoire du SAGE. Ces derniers sont remplis par les marées. Les chasseurs sont des observateurs privilégiés de la faune sauvage et des milieux. Ils ont ainsi un rôle de sentinelle.



sce

Aménagement
& environnement

La réserve de Chasse Maritime du Havre de Geffosses doit également être ajoutée sur la carte.
La couche SIG des gabions ainsi que les textes encadrant cette pratique est demandée à la DDTM.

Gouvernance

La carte de gouvernance relative à la gestion des milieux aquatiques doit être revue : il n'existe pas d'entente commcom. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche intervient sur son territoire. Le bassin amont de l'Ay est couvert par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Il convient de mentionner la fédération de pêche ainsi que les AAPPMA dans les acteurs intervenant dans la gestion des milieux aquatiques.

A noter qu'il n'y a pas d'AS intervenant dans la gestion des milieux aquatiques, les AS du territoire ont des missions de défense contre la mer.

3. DONNEES MANQUANTES / COMPLEMENTS A DEMANDER

Techniciens de rivière	Tableau des programmes d'actions à compléter : linéaires concernés par les actions, montant, ...
DREAL / CATER	Etat théorique des zones humides
DDTM	Opérateur du site Havre de la Sienne Couche SIG des gabions